

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu l'arrêté en date du 25 Mars 2026 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation Rue Gaston Cormouls Houlès, **Dimanche 13 Septembre 2026** à l'occasion du Salon du Livre organisé dans la Halle par l'Association Initiatives Mazamet Montagne Noire, et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

Arrête

Article 1 – A l'occasion du Salon du Livre organisé dans la Halle par l'Association Initiatives Mazamet Montagne Noire, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Gaston Cormouls Houlès, - de la sortie du Parking du 8 Mai 45 au Cours René Reille, **le Dimanche 13 Septembre 2026** - de 6h à 16h afin de permettre le stationnement de métiers de bouche.

Article 2 – Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de la Sécurité Routière seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3– Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 10 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,


Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.